



ATTESTATION DE RECONNAISSANCE D'ÉTUDES ET/OU DE FORMATION À L'ETRANGER

Référence dossier : 2019075 Sèvres, le 28/10/2024

MME Shnide Wesberline JOSEPH

Document évalué :

Intitulé: Attestation

Date d'obtention : 18/02/2022 (au titre de la session de décembre 2021)

Spécialité : sciences économiques **Établissement :** Université INUKA à Tabarre

Pays d'obtention : HAÏTI

Durée officielle : quatre années d'études supérieures validées dans le système éducatif haïtien

Débouchés : poursuite d'études à un niveau supérieur

accès au marché de l'emploi dans le domaine de spécialisation

Remarques:

Pour information, Madame Shnide Wesberline JOSEPH n'a pas obtenu le diplôme final de Licence, lequel est obtenu après quatre années d'études supérieures et la validation d'un projet de sortie dans le système éducatif haïtien.

Ce résultat de l'expertise effectuée par le Centre ENIC-NARIC France peut être présenté aux employeurs et aux établissements de formation à qui il appartient d'apprécier s'il consacre les compétences appropriées à l'emploi ou à la formation recherchés.

Cette attestation ne constitue pas une autorisation d'exercer une profession réglementée en France.

Le directeur général, Olivier BRANDOUY



Cette attestation vise à faciliter la compréhension des diplômes/ certificats obtenus et des périodes d'études effectuées à l'étranger pour les employeurs (hors exercice des professions réglementées), les établissements et les administrations en France. Cet avis ne se substitue pas à la décision finale de econnaissance que peuvent prendre ces instances.L'authentification des documents présentés n'est pas systématique.



L'attestation de reconnaissance d'études et/ou de formation à l'étranger est le document de reconnaissance que le Centre ENIC-NARIC France délivre lorsque le diplôme présenté ne peut être comparé avec un niveau de formation de la nomenclature française.

Elle est également délivrée quand le demandeur sollicite une reconnaissance pour une période d'études effectuées à l'étranger. En effet, dans ce cas la comparaison avec un niveau de formation de la nomenclature française n'est pas possible, puisqu'un diplôme final n'a pas été présenté.

Si l'étude du dossier le permet, le Centre ENIC-NARIC France établit une attestation de reconnaissance d'études et/ou de formation à l'étranger. Pour l'évaluation du dossier, le Centre ENIC-NARIC France utilise une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux qui guident la reconnaissance des diplômes en Europe. Les deux premiers critères (reconnaissance du diplôme par l'État du système éducatif auquel il appartient et statut de l'établissement dans le pays d'obtention au moment de la date d'obtention/de délivrance) sont des critères dits d'éligibilité, car s'ils ne sont pas remplis ils ne permettent pas l'évaluation du diplôme, formation ou période d'études étrangers. Les autres critères sont des éléments d'appréciation qui permettent de décrire les études ou formations effectuées dans un système éducatif étranger.

Si vous contestez le résultat de l'expertise, le centre ENIC-NARIC France pourra revoir sa position en cas d'éléments nouveaux que vous pourriez porter à sa connaissance, et ce dans un délai de deux mois. Merci d'adresser votre message à : recours-enicnaric@france-education-international.fr

Attention, seuls les recours transmis à cette adresse électronique pourront être pris compte.

